

**Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  
– Proposition de la Commune de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

Le JEUDI 1er OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 sous sa présidence.

**Sont présents :**

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 "Pacte de transition énergétique" et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard

**Sont absents et excusés :** Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 "Restauration du Pont Colbert" et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean,

**Pouvoirs ont été donnés par :** Mme BOUVIER LAFOSSE à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme Emmanuelle CARU CHARRETON, Mme QUESNEL Alice à M. Nicolas LANGLOIS, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 à n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie ANGER

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, définit le cadre dans lequel devra s'effectuer la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Elle porte le seuil minimal de population que devront désormais comporter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants et fixe au 31 mars 2016 la date limite à laquelle devront être arrêtés les Schémas départementaux ainsi révisés.

Dans le cadre de la concertation initiale, les assemblées des communautés et des communes sont invitées à délibérer sur les regroupements souhaités dans les meilleurs délais possibles ; la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur ce sujet, avec présentation du projet de schéma, étant fixée au 2 octobre 2015.

La commune de Dieppe,

Considérant que le schéma doit prendre en compte :

- la cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT),
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- l'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR),
- la structuration des autres territoires à l'échelle de la nouvelle Région « Normandie »,
- l'impact du renforcement de l'Axe Seine et donc la nécessité de renforcer le bassin de vie dieppois en pôle d'équilibre régional,

Considère que le regroupement de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, de la Communauté de Communes des Monts et Vallées, de la Communauté de Communes du Petit Caux, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes Saône et Vienne et de la Communauté de Communes Varenne et Scie, est pertinent et répond à l'ensemble des objectifs précités.

## **PAR CES MOTIFS**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

CONSIDERANT qu'une délibération de principe sur une proposition de regroupement doit intervenir dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 répond aux objectifs du schéma tels que définis dans la loi NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 est le seul qui réponde, à minima, aux enjeux territoriaux d'aujourd'hui.

CONSIDERANT que le scénario d'une fusion à 6 permet de s'inscrire en résonance de l'axe seine et positionne le territoire du bassin dieppois en pôle d'équilibre régional dans le cadre de la nouvelle Région « Normandie »,

CONSIDERANT que le périmètre pertinent est celui correspondant au périmètre du PETR, du SCOT et du Bassin de vie, assurant un territoire disposant d'une assise suffisante pour mener de véritables politiques de développement,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**DECIDE de soutenir** le projet d'une fusion à 6, regroupant les EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise "Dieppe Maritime"
- Communauté de Communes de Petit Caux
- Communauté de Communes de Monts et Vallées,
- Communauté de Communes de Saône et Vienne,
- Communauté de Communes des Trois Rivières,
- Communauté de Communes de Varenne et Scie.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--